

4th

SMR13

International Independent Film Festival

21-24 November 2019

REGULATIONS

Festival Organisation

- Art. 1 The fourth SMR13 International Independent Film Festival takes place from 21 to 24 November 2019, in La Manare theater, in Saint-Mitre les Remparts, 13290, France.
- Art. 2 The festival aim is to promote the independent movies, with limited budget but with wide imagination. In this contest the selected films will be shown to the audience in their total length on a cinema screen in optimal conditions. They will be in competition to win one of the trophy awards representing Saint Mitre Les Remparts' mill.
The festival offers as well the opportunity to put the official selection film directors in contact with SMG Films - an international distributor partner.
- Art. 3 The festival establishes an official selection and an outsiders' competition selection so called « Hopes ». All registered films are competing for the official selection and for the « Hopes selection ».

Official competition

Art. 4 The registered films will be pre-selected by the selection festival committee. This latter is appointed by the AFCI – French Association for the Independent Cinema – which organizes the event.

Each member from the committee is able to watch the registered films. He can grade them. Each film must be seen by at least $2/3$ of the committee members. A film can't be selected without getting an average grade of minimum 10. The committee members will meet after the registration closure in order to establish the official selection. The committee decisions are irrevocable.

Art. 5 The Festival committee will also establish an outsider's competition selection so called « Hopes »: around 20 short, medium-length and long films not chosen for the official selection but with outstanding qualities.

The committee will then choose the two best « Hopes ». They will have the opportunity to be shown during the festival and will receive the AFCI award.

Art. 6 The jury is composed by 12 members: some are from cinema universe, others are independent, actors, film makers, composers or technicians... Each year the jury is different, members are mostly composed by French people but from people from all over the world as well.

Usually, one or more members were part of the previous Festival selection.

Art. 7 All films are considered on the same basis, whatever their origin or their teams' origins.

No censorship of any kind will be applied insofar films are in agreement with the French Law: All film with racist, xenophobic, homophobic, pornographic features or violating the French Law will be removed from the selection.

Registration procedure

- Art. 8 The festival doesn't make restriction about themes. All genres can be represented. There is no age limit for the film team members or professional situation. All countries can register.
- Art. 9 The film must have been produced after 1 January 2016.
- Art. 10 Foreign films must be subtitled in French.
The French films must be subtitled in English. This is a sine qua non condition.
- Art. 11 The films registration is only possible online on festival partner platforms: FilmFreeway (www.filmfreeway.com), Festhome (www.festhome.com) and ClickForFestivals (www.clickforfestivals.com).
- Art. 12 The registration is effective only after reception of the related fees payment (secured payment online via Paypal):
- Amount for a short film: € 20.00 (twenty euro)
 - Amount for a long film: € 35.00 (thirty-five euro)
- After June 2019, the fees will raise (+5 euro):
- Amount for a short film: € 25.00 (twenty-five euro)
 - Amount for a long film: € 40.00 (forty euro)
- Short films must be strictly under 60 minutes' length.
Long films are 60 and over 60 minutes' length
- Art. 13 Once paid, in case the film is withdrawn or if the film is not selected for the festival the registration fees won't be paid back.
- Art. 14 The deadline for registrations is: 30 September 2019.
- Art. 15 The festival team will deliver the information about the official selection between 30 September and 20 October via the email address given at the registration on the partner platform chosen.

The applicant when selected will have to supply us with the following elements before 31 October deadline:

- A film registration form, sent by email when the official selection will be confirmed
- A film loading access, ProRes 4.2.2 or encoding mp4/mov, h264 standard, to be sent to submit@smr13filmfestival.com.
- A film director's photo and the film poster (high resolution)
- All type of illustration, trailer, press book, original sound track related to the film (optional)

Providing these elements in time is compulsory in order to allow them to be taken in consideration for the official selection.

- Art. 16 When the applicant registers his film on the partner platforms, he gives his agreement to present his film for the festival as a commitment.
This implies he understood and accepted the present regulations.

Copyrights and exploitation

- Art. 17 The film has to be an original participant's work. When he registers, the participant recognizes he is in possession or he obtained from any third party all rights necessary to exploit this work. The participant involves his own and sole responsibility against French and International Law violation on intellectual property and copyright.

- Art. 18 The participant agrees he won't get any rights due to the film exploitation in La Manare theater, Saint-Mitre les Remparts, 13920, France but rights will be transferred to the AFCI (French Association for independent Cinema) benefit during the SMR13 International Independent Film Festival from 21 to 24 November 2019.

Festival Awards list

Art. 19 Nominated and laureates will be declared by the jury during the festival ceremony of awards: 24 November 2019. The jury members' decision is irrevocable.

Results will be communicated the following day, 25 November 2019 by email. They will be available on social networks and on the festival website during the festival week from 21 to 24 November 2019.

Art. 20 The jury will give 5 trophy awards for each category: short and long films

- Best Film
- Best Film Direction
- Best Music
- Best Actress
- Best Actor

Art. 21 Spectators who were present during the festival will attribute The Audience Award to one film.

Art. 22 The best Documentary Trophy Award will be attributed to one documentary.

Art. 23 The jury reserves the right to attribute a Special Jury Trophy Award, a Best Screenplay Award and a Best Picture Award.

4^{ème}

Festival International du Film Indépendant SMR13

21-24 Novembre 2019

REGLEMENT

Organisation du Festival

- Art. 1 Le 4^{ème} Festival International du Film Indépendant SMR13 prendra place du 21 au 24 novembre 2019, à la salle La Manare, à Saint-Mitre les Remparts, 13290, France.
- Art. 2 L'objectif du festival est de promouvoir le cinéma indépendant, ce cinéma aux budgets limités mais à l'imagination débordante. Dans cette optique, les films sélectionnés seront projetés dans leur intégralité sur grand écran dans des conditions optimales de diffusion, et seront en lices pour remporter l'un des trophées emblématiques à l'effigie du moulin de Saint-Mitre les Remparts. Par ailleurs, le festival propose de mettre en relation la sélection officielle avec un distributeur international partenaire, SMG Films.
- Art. 3 Le festival possède une sélection officielle, ainsi qu'une sélection hors compétition, « Les Espoirs ». Tous les films inscrits sont en lices pour la sélection officielle et pour la sélection « Les Espoirs ».

Compétition Officielle

- Art. 4** Les films inscrits seront soumis à une pré-sélection effectuée par le comité de sélection du festival, désigné par l'Association Française du Cinéma Indépendant (AFCI), organisatrice de l'évènement.
Chaque membre du comité est en mesure de visionner les films inscrits. Il peut alors les noter. Chaque film doit avoir été visionné par au moins les deux tiers (2/3) des membres du comité, et ne peut prétendre à la sélection s'il n'a pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à dix (10). Le comité se réunira après la date de clôture des inscriptions, afin de débattre de la sélection officielle.
Les décisions de ce comité sont sans appel.
- Art. 5** Le comité de sélection du festival dégagera par ailleurs une sélection hors compétition, « Les Espoirs », regroupant une vingtaine de films courts et longs métrages n'ayant pas pu être retenus pour la sélection officielle, mais ayant des qualités remarquables. Le comité choisira alors les deux meilleurs Espoirs qui auront la chance d'être diffusés pendant le festival et qui recevront le prix de l'Association Française du Cinéma Indépendant (AFCI).
- Art. 6** Le jury est composé de 12 membres professionnels et indépendants du cinéma ; acteurs, réalisateurs, compositeurs, ou techniciens... Il diffère chaque année, est principalement composé de personnalités françaises, mais peut rassembler des personnes issues du monde entier.
Il est coutume qu'un ou plusieurs de ses membres soit issu de la sélection officielle de l'année précédente.
- Art. 7** Tous les films reçoivent le même traitement, peu importe leur origine ou l'origine des membres de leurs équipes, et peu importe ses propos et engagements idéologiques. Aucune censure d'aucune forme ne peut avoir lieu. Néanmoins, Les films à caractère raciste, xénophobe, homophobe, pornographique ou de façon générale contraire à la loi française seront rejetés.

Procédures d'inscription

- Art. 8 Le festival n'impose aucun thème. Tous les genres peuvent être représentés. Il n'y a aucune limite d'âge pour les membres de l'équipe du film, ou de situation socio-professionnelle. Tous les pays sont acceptés.
- Art. 9 Le film doit avoir été produit après le 1^{er} janvier 2016.
- Art. 10 Les films en langue étrangère devront obligatoirement disposer de sous-titre en français. Les films en langue française devront obligatoirement disposer de sous-titres en anglais.
- Art. 11 L'inscription des films se fait uniquement en ligne, via les plateformes partenaires du festival : FilmFreeway (www.filmfreeway.com), Festhome (www.festhome.com) et ClickForFestivals (www.clickforfestivals.com).
- Art. 12 L'inscription du film n'est prise en compte qu'après réception du paiement (paiement sécurisé en ligne via Paypal) des frais afférents :
- Montant de l'inscription court métrage : 20,00€ (vingt euros)
 - Montant de l'inscription long métrage : 35,00€ (trente-cinq euros)
- Après le 30 juin 2019, les frais d'inscription seront majorés de 5,00€ (cinq euros):
- Montant de l'inscription court métrage : 25,00€ (vingt euros)
 - Montant de l'inscription long métrage : 40,00€ (trente-cinq euros)
- Les courts métrages sont considérés comme étant d'une durée strictement inférieure à 60 (soixante) minutes. Les longs métrages sont considérés comme étant d'une durée supérieure ou égale à 60 (soixante) minutes.
- Art. 13 Une fois versés, les frais d'inscription ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, même en cas de désistement ou de non sélection.
- Art. 14 La date limite des inscriptions est fixée au 30 septembre 2019.

Art. 15 L'équipe du festival confirmera ou infirmera, entre le 30 septembre et le 20 octobre, la sélection officielle du film via l'adresse email communiquée lors de l'inscription sur la plateforme partenaire choisie.

Le participant sélectionné devra alors obligatoirement fournir les éléments suivants avant le 31 octobre 2019 inclus :

- Remplir le formulaire d'inscription du film, reçu par email lors de la confirmation de l'entrée dans la sélection officielle.
- Un accès au téléchargement du film, au format de compression ProRes 4.2.2 ou d'encodage mp4/mov, normé h264, à envoyer à l'adresse submit@smr13filmfestival.com.
- Une photographie du réalisateur et l'affiche du film (en haute résolution).
- Toute illustration, bande annonce, pressbook, bande originale... lié au film (facultatif).

La livraison dans les temps de ce matériel est une condition obligatoire pour être pris en compte pour la sélection.

Art. 16 En inscrivant son film sur les plateformes partenaires, le participant s'engage à présenter son film au festival et à ne pas se rétracter, impliquant la compréhension et l'acceptation du présent règlement.

Droits et exploitation

Art. 17 Le film doit être le travail original du participant. En s'inscrivant, le participant reconnaît posséder ou avoir obtenu tous les droits de toute tierce personne nécessaires à l'exploitation de son œuvre. Le participant engage sa seule et entière responsabilité pour toute violation des lois françaises et internationales sur la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Art. 18 Le participant cède, à titre gracieux, les droits d'exploitation de son œuvre à l'Association Française du Cinéma Indépendant (AFCI), pour la durée du Festival International du Film Indépendant SMR13 du 21 au 24 novembre 2019 dans le cadre d'une projection du festival à la salle de La Manare, à Saint-Mitre les Remparts, 13920, France.

Palmarès du Festival

Art. 19 Les nommés et les lauréats seront annoncés par le jury pendant le festival, lors de la cérémonie de remise des prix le 24 novembre 2019. La décision des membres du jury est sans appel.

Les résultats seront communiqués le lendemain, 25 novembre 2019, par email. Ils seront disponibles sur les réseaux-sociaux et sur le site internet du festival dans le courant de la semaine du 25 au 30 novembre 2019.

Art. 20 Le jury remettra 5 prix pour chacune des catégories court et long métrage :

- Meilleur Film
- Meilleure Réalisation
- Meilleure Musique
- Meilleure Actrice
- Meilleur Acteur

Art. 21 Le prix du Public sera remis à un seul film. Il est décerné par les spectateurs présents au festival.

Art. 22 Le prix du Meilleur Documentaire sera remis à un seul film.

Art. 23 Le jury se réserve le droit de décerner un prix spécial du jury, un prix du Meilleur Scénario et un prix de la Meilleure Image.